



## STATISTIQUES ET INDICATEURS

### DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS AU 30 SEPTEMBRE 2021 AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DONNEES BRUTES



#### Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés diminue de -6,7 % sur un an

A la fin du mois de septembre 2021, Pôle emploi comptabilisait 365 100 demandeurs d'emploi indemnisés en Auvergne-Rhône-Alpes : -6,7 % sur un an (contre -6,4 % en France Métropolitaine).

#### Demands d'emploi indemnisés par type d'allocation (données brutes, Région Auvergne-Rhône-Alpes)

	septembre-20	septembre-21	Variation sur un an	Poids septembre-21
Assurance chômage	342 400	317 700	-7,2%	87%
<i>dont formation*</i>	11 800	14 600	+24%	4%
<i>dont CSP*</i>	6 700	5 200	-23%	1%
Etat**	35 000	33 000	-6%	9%
<i>dont ASS</i>	34 800	32 700	-6%	9%
<i>dont formation</i>	200	300	+73%	0%
Autres***	13 800	14 400	+4%	4%
<b>TOTAL INDEMNISÉS</b>	<b>391 200</b>	<b>365 100</b>	<b>-6,7%</b>	<b>100%</b>

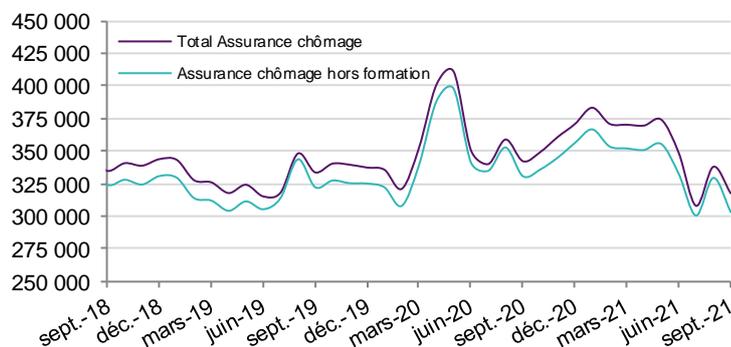
données arrondies à la centaine

\* Les formations réalisées dans le cadre du dispositif CSP sont comptabilisées dans la ligne « dont CSP », mais pas dans la ligne « dont formation »

\*\* hors ATA1

\*\*\* ARE-ONP, AREF-ONP, RFPE, y compris RFF à compter de janvier 2020 (cf. avertissement dans l'encadré « SOURCES ET DÉFINITIONS »)

#### Demands d'emploi indemnisés en fin de mois au titre de l'Assurance Chômage



Données brutes, Région Auvergne-Rhône-Alpes

Les bénéficiaires de l'Assurance Chômage représentent 87 % des personnes indemnisées en septembre 2021 en Auvergne-Rhône-Alpes (contre 85 % en France Métropolitaine).

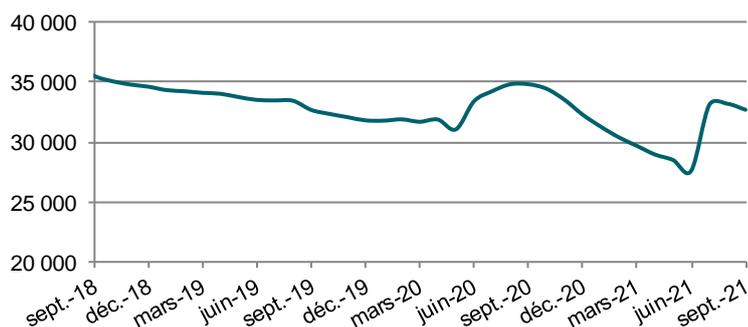
Ces effectifs sont orientés à la baisse sur un an (-7,2 %).

Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés au titre d'une allocation de formation en Assurance chômage (hors CSP) augmente de 24 % sur un an (contre +21 % en France Métropolitaine).

Le nombre d'allocataires en contrat de sécurisation professionnelle diminue quant à lui de -23 % sur un an.

<sup>1</sup> Les données du mois de septembre 2021 sont provisoires, celles de septembre 2020 sont définitives (cf. [les séries de données sur l'indemnisation](#) pour plus de détails).

## Demandeurs d'emploi indemnisés en fin de mois au titre d'allocations d'Etat



Données brutes, Région Auvergne-Rhône-Alpes

Les bénéficiaires des allocations de Solidarité-Etat (hors formation) représentent 9 % des personnes indemnisées en septembre 2021 en Auvergne-Rhône-Alpes (contre 11 % en France Métropolitaine).

Au total, les effectifs de la solidarité-Etat sont orientés à la baisse sur un an (-6 %).

## SOURCES ET DÉFINITIONS

En fonction d'un certain nombre de critères (références de travail, âge, motif de fin de contrat de travail, ressources, ...) un demandeur d'emploi peut se voir ouvrir un droit en Assurance chômage ou en solidarité-Etat, ou être en formation ou en contrat de sécurisation professionnelle (suite à un licenciement économique).

Le regroupement des allocations présentées sur cette note est le suivant :

- Assurance chômage : Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), ARE différé intermittents du spectacle.
- Formation Assurance chômage : Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi-Formation (AREF), AREF différé.
- Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) : Allocation de Sécurisation Professionnelle (y compris formation), ASP taux ARE (y compris formation).
- Etat : Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation Temporaire d'Attente 2 (ATA, anciens détenus et salariés expatriés), Allocation Equivalent Retraite (AER), Allocation Transitoire de Solidarité (ATS), Allocation du Fonds Spécifique Provisoire (AFSP).
- Formation Etat : Allocation Spécifique de Solidarité-Formation (ASSF).
- Autres : Convention de gestion Pôle emploi (ARE-CG), AREF-CG, Rémunération Formation Pôle emploi (RFPE), Rémunération de Fin de Formation (RFF).

Les conventions de gestion concernent les employeurs publics qui ont la charge financière de l'indemnisation chômage de leurs agents mais en confient la gestion administrative à Pôle emploi. La RFPE est une allocation de formation versée aux demandeurs d'emploi qui suivent une formation conventionnée par Pôle emploi ou une POE, et qui n'ont pas de droit à l'AREF ou à l'ASP (Allocation de Sécurisation Professionnelle pour les bénéficiaires d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle) le jour où ils entrent en formation.

**Avertissement** : La Rémunération de Fin de Formation (RFF), qui était jusqu'à présent prise en charge par l'Etat, est à partir du 1er janvier 2020 une allocation de Pôle emploi. Les demandeurs d'emploi en RFF qui étaient jusqu'à présent comptabilisés dans la rubrique « formation/Etat » sont maintenant comptés dans la rubrique « formation/Autres » ce qui entraîne une rupture de série.

Source des données : Fichier National des Allocataires, données brutes.

Directeur de la publication  
**Frédéric Toubeau**

Réalisation  
**Service Statistiques, Etudes et Evaluation**

Contact  
[stat.ara@pole-emploi.fr](mailto:stat.ara@pole-emploi.fr)



**Observatoire de Pôle emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes**

[www.observatoire-emploi-ara.fr](http://www.observatoire-emploi-ara.fr)

